



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

centres médico-sociaux

Question écrite n° 23581

## Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les souhaits exprimés par l'Association des paralysés de France. L'APF demande la mise en oeuvre d'un plan de création de centres d'action médico-sociale précoce (CAMPS) polyvalents sur les secteurs qui en sont actuellement dépourvus. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

## Texte de la réponse

L'expérience confirme la pertinence d'un des maillons essentiels du dispositif mis en place par la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées : les centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP). Détecter le plus tôt possible le handicap ou le risque de handicap chez le jeune enfant constitue un facteur décisif pour favoriser ensuite une intégration sociale satisfaisante. Il s'avère donc indispensable, comme le souligne l'honorable parlementaire, de doter l'ensemble des départements de telles structures. A cet égard, l'enquête effectuée par l'Association nationale des équipes et centres d'action médico-sociale précoce (ANECAMSP), à la demande du ministère de l'emploi et de la solidarité, dénombrait en 1996, 177 CAMSP 23 départements en étaient, à l'époque, encore dépourvus. Toutefois, suite aux efforts financiers dégagés par le Gouvernement, ce chiffre a été ramené à treize départements en 1998. En 1999, le Gouvernement entend poursuivre le développement de ce type de structure. Une partie des crédits inscrits en mesures nouvelles dans la loi de financement de la sécurité sociale, soit 20 millions de francs, est en effet réservée à la création de CAMSP.

## Données clés

**Auteur :** [M. Denis Jacquat](#)

**Circonscription :** Moselle (2<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 23581

**Rubrique :** Institutions sociales et médico-sociales

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** santé et action sociale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 janvier 1999, page 148

**Réponse publiée le :** 10 mai 1999, page 2886